

# Demande de VISA pour étudier en France

## ❖ **ETAPE 1** Demander un visa de long séjour pour études-titre de séjour ( **VLS / TS** ) auprès de l'ambassade

- Remplir le formulaire **VISA LONG SEJOUR** téléchargeable ici :  
[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/11\\_Formulaire\\_visa\\_long\\_sejour\\_document\\_no11\\_-3.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/11_Formulaire_visa_long_sejour_document_no11_-3.pdf)
- Attention aux normes pour les photos d'identité :  
[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Normes\\_des\\_photos\\_visas\\_-\\_exemples.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Normes_des_photos_visas_-_exemples.pdf)
- Vous devez fournir :
  - Une attestation d'admission dans un établissement supérieur : vous devez prendre contact directement avec l'établissement qui vous a accepté (APB) pour obtenir un **certificat de pré-inscription** ;
  - *Surement aussi la copie de votre attestation Bac (relevé de notes) ;*
  - votre passeport ;
  - Les frais de dossier, ce qui n'implique pas la délivrance du visa. Les visas long séjour sont facturés **99 euros** : paiement en espèces et en Birrs éthiopiens uniquement. Le prix exact varie en fonction du taux de change appliqué. Aucun remboursement n'est possible.

## ❖ **ETAPE 2** Prendre RDV à l'ambassade de France

- Le service des visas est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous :
  - Par téléphone : Standard de l'ambassade
    - ▶ + 251 (0) 11 140 00 00
    - ▶ + 251 (0) 93 599 85 35
    - ▶ + 251 (0) 93 599 85 36
    - ▶ + 251 (0) 93 599 85 37
  - Ou par mail sur la page : <http://www.ambafrance-et.org/Nous-contacter-284>
- Toute demande de visa doit être déposée en personne par le demandeur afin que l'agent visa puisse prendre ses empreintes digitales et sa photo.

*L'octroi d'un visa est une décision discrétionnaire de l'administration, qui est en droit de le refuser bien que toutes les pièces justificatives requises aient été fournies. Ce refus sera systématique en cas de non présentation des documents demandés*

### Critères d'appréciation de la demande de visa de long séjour pour étude

- a) **Critères d'instruction « académiques »** : sont pris en compte notamment des critères généraux, comme les chances de voir leur projet de formation en France déboucher sur un « parcours de réussite professionnelle », la possible contribution du projet au développement économique et social du pays d'origine ou l'intérêt de la France et de sa coopération avec le pays concerné.
- b) **Critères spécifiques** :
  1. Niveau atteint par les candidats dans leur cursus universitaire, avec une priorité pour les étudiants susceptibles d'intégrer un Master ou un Doctorat, les titulaires d'un baccalauréat français, les étudiants admis en classe préparatoire et ceux admis dans les filières sélectives de l'enseignement court (IUT, STS).
  2. Qualité du cursus antérieur, notamment en collectant puis en communiquant aux établissements français « toute information propre à éclairer leur décision autonome de pré-inscription grâce à des indications relatives à la valeur des établissements et des cursus suivis par les candidats », à la fiabilité des mentions et des appréciations dont ils auront fait état, ainsi qu'à la cohérence de leur projet de mobilité avec le cursus antérieur.
  3. Cadre institutionnel du projet de mobilité, avec une priorité donnée aux candidats entrant dans le cadre d'un accord de coopération entre établissements français et nationaux, aux étudiants boursiers du gouvernement français et aux étudiants ayant suivi sur place avec succès des formations diplômantes associant ou délivrées par un établissement français.
  4. Compétences linguistiques, avec le contrôle du niveau de maîtrise du français des candidats, sans exclure ceux qui révèlent un potentiel académique important.
- c) **Autres critères** :
  1. absence de menace pour la sécurité et l'ordre publics ;
  2. authentification des pièces fournies (dont les diplômes et les relevés de notes, le cas échéant) ;
  3. justification de ressources suffisantes pour le séjour :

Ce dernier point est traité par l'Instruction générale sur les visas (le CESEDA n'indique pas de montant). Le minimum à justifier dans le cas d'un étudiant est équivalent au montant de l'allocation mensuelle de base versée aux boursiers du gouvernement français, soit environ 615 euros. Les consulats sont souverains pour l'appréciation de ces dispositions.

- ❖ **ETAPE 3** En même temps que le visa est attribué, le consulat délivre un formulaire visé de demande d'attestation OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) ainsi qu'une notice explicative.

On le pré-remplit en le téléchargeant ici :

[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/formulaire\\_de\\_demande\\_d\\_attestation\\_ofii\\_-\\_recto\\_verso\\_-\\_version\\_du\\_24-12-2015\\_cle859a91.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/formulaire_de_demande_d_attestation_ofii_-_recto_verso_-_version_du_24-12-2015_cle859a91.pdf)

Il faut, **dès l'arrivée en France**, adresser à l'OFII par **lettre recommandée avec accusé de réception** :

- le formulaire de demande d'attestation OFII remis et visé par l'autorité ayant délivré le visa ;
- la copie des pages du passeport où figurent les informations l'identité du titulaire et le cachet attestant de l'entrée en France ou dans l'Espace Schengen.

- ❖ **ETAPE 4** Dès réception de ces documents, la direction territoriale de l'OFII :

- Adresse, par lettre simple, une attestation de réception du formulaire à l'adresse indiquée par le demandeur ;
- et le convoque, selon les cas, à une visite médicale si elle n'a pas été passée dans le pays d'origine ou à une visite d'accueil, pour valider le visa.

*Cas particuliers : Certains établissements (dont de nombreuses universités) ont passé une convention avec l'OFII, les documents sont à remettre au bureau d'accueil des étudiants étrangers de l'établissement. Il est vivement conseillé de se renseigner auprès de l'établissement d'accueil à ce sujet avant l'arrivée en France.*

Dans tous les cas, une taxe de **58 euros** doit être acquittée, au moyen d'un timbre fiscal. Il peut être acheté :

- Directement en ligne sur le site <http://www.timbresofii.fr> ;
- Ou dans certains bureaux de tabac ;
- Ou auprès des services des impôts.

### **Visite médicale de L'OFII**

La visite médicale est obligatoire et gratuite. Vous bénéficierez d'examens médicaux et paramédicaux obligatoires comprenant notamment une radiographie des poumons, un test poids – taille - vue, éventuellement un test de glycémie capillaire, etc.

Cette visite de prévention a notamment pour but de :

- dépister tout problème de santé et, au besoin, vous orienter vers un centre de soins pour un bilan et une prise en charge médicale ;
- attirer votre attention sur les facteurs de risque en matière de santé : déséquilibre alimentaire, diabète, sida...

Il est inutile de vous présenter à jeun. Munissez-vous de votre carnet de santé, si vous en avez un, de vos prescriptions médicales et de vos lunettes, si vous en portez.

A l'issue de la visite médicale, **conservez précieusement votre exemplaire du certificat médical** (signalé par la mention « Intéressé », il vous sera demandé lors du renouvellement de votre titre).

Sources (avril 2016) :

- Ambassade de France en Ethiopie : <http://www.ambafrance-et.org/>
- Ministère des Affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/>
- Campus France : <http://www.campusfrance.org/fr>
- OFII : <http://www.ofii.fr/>